

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 12 FEVRIER 2014 n° 07/2014**

**DATE DE CONVOCATION : 7 février 2014**

**MOTION DE SOUTIEN A LA DEMARCHE DU MAIRE DE VENTENAC EN MINERVOIS CONTRE L'ABATTAGE INTENSIF DES PLATANES BORDANT LE CANAL DU MIDI**

L'an deux mille quatorze et le douze février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Paul SCHEMBRI, Maire.

**12 membres présents :** Jean-Paul SCHEMBRI, Claude CODORNIU, Christiane SALSEGNAC, Claude MONIE, Pascale MARIOT, Henri OLIVE, Christine CHORIN, Jacques DAURIAC, Gisèle DESSIEUX, Rémy FABRE, Marie-France MONTOSSON, Yvon GARCIA.

**1 procuration :** Hugues GUICHARD à Claude MONIE.

**Secrétaire de séance :** Gisèle DESSIEUX assistée de Christiane SALSEGNAC.

Nombre de conseillers en exercice :	14	Pour :	13
Présents ou représentés :	13	Abstention :	0
Votants :	13	Contre :	0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé à tous les élus par Monsieur Christian LAPALU, Maire de VENTENAC EN MINERVOIS, concernant son interpellation des pouvoirs publics sur le devenir des platanes du Canal du Midi, victimes d'un abattage massif.

Monsieur le Maire rappelle que le Canal du Midi, inscrit au patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO en 1996 représente un parcours navigable de 241 km de TOULOUSE à L'Etang de Thau.

**Considérant** l'atout majeur que représente le Canal du Midi, vecteur économique et touristique dans notre département,

**Considérant** que l'abattage intensif des platanes tel qu'il est pratiqué (6 ou 7 arbres sains abattus avant et après chaque arbre malade) pour un budget 2013 d'environ 6.3 millions d'Euros contre environ 400 000 Euros pour la replantation, est véritablement consternant,

**Considérant** que cet abattage constitue une catastrophe écologique et économique pour notre département,

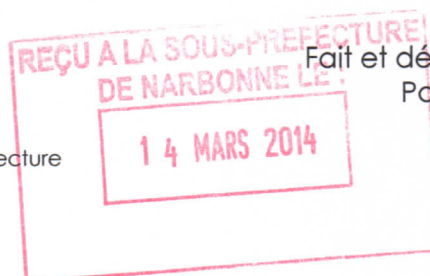
**Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**APPORTE SON SOUTIEN sans réserve aux démarches initiées par Monsieur Christian LAPALU envers les pouvoirs publics.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 14/3/14  
et de sa publication le 14/3/14



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jean-Paul SCHEMBRI